



Sophie Kessler-Matière <sophiekessler@gmail.com>

Projet de ferme solaire de « Font de Leu » - Note et carte sur les nouvelles mesures compensatoires datés du 7 Décembre 2014 - Demande de Dérogation

1 message

Sophie Kessler-Matière <skessler@cipm.fr> 8 décembre 2014 09:54

À : DIDIER Anne-France - Direction DREAL PACA <Anne-France.Didier@developpement-durable.gouv.fr>, laurent.neyer@developpement-durable.gouv.fr, paul.picq@developpement-durable.gouv.fr

Cci : KESSLER-MATIERE Sophie <sophiekessler@gmail.com>, LEBLANC Bernard <ableblanc@wanadoo.fr>, ROTELLI Fausto <fausto.rotelli@gmail.com>, "Co ylarbodière@cipm.fr Yves" <ylarbodiere@cipm.fr>, Maeva Goulin <mgoulin@cipm.fr>

Chère Madame, Chers Messieurs,


Suite à notre entretien du 2 Décembre 2014, j'ai l'honneur de vous adresser en pièce jointe, comme convenu, la note et la carte sur les nouvelles mesures compensatoires datées du 7 Décembre 2014 concernant le projet de ferme solaire de « Font de Leu » situé à Lançon de Provence.


Merci beaucoup beaucoup pour votre grand soutien pour ce projet.

Très Cordialement,

Sophie Kessler-Matière

2 pièces jointes

 Font de Leu - Note sur les nouvelles mesures compensatoires 07 12 2014.pdf
69K

 Font de Leu - Carte sur les nouvelles mesures compensatoires 07 12 2014.pdf
256K

PROJET DE « FONT DE LEU »

- Situation des terrains dédiés au projet de la Ferme Solaire au regard des différentes réglementations
- Améliorations des mesures compensatoires en matière de protection de l'environnement

1) Préambule

Ce projet de centrale solaire à concentration de 11,9 MW pour une superficie de 37 hectares a été sélectionné le 26 juillet 2012 par l'Etat dans le cadre de l'appel d'offre CRE 1 dans le cadre des installations au sol utilisant des technologies innovantes.

Il s'agit d'un projet innovant car il associe :

- des panneaux à concentration construits par la société française SOITEC
- et
- des dispositifs (trackers) permettant à ces derniers de suivre la course du soleil. Ces « trackers » sont conçus, fabriqués mis en œuvre et maintenus par la société française EXOSUN

Ce projet (sélectionné par la Ministre dans la catégorie des projets innovants) constituera une véritable vitrine des technologies françaises utilisables à l'export dans le domaine de l'énergie solaire et ce à 15 minutes de l'aéroport de Marseille-Provence.

2) De l'impossibilité de choisir un site alternatif :

a) Les aspects réglementaires

Le PLU de Lançon de Provence approuvé le 27 Juin 2013 crée une zone NE exclusivement réservée à l'implantation d'ouvrages liés à l'exploitation d'énergies renouvelables et strictement limitée aux 37 ha concernés par le projet de «Font de Leu».

Le projet de «Font de Leu» a bénéficié d'un permis de construire délivré le 13 Août 2013 et d'un permis de construire modificatif délivré le 17 Novembre 2013 par M. le Préfet des Bouches du Rhône. L'instruction du permis de construire a fait l'objet d'une enquête publique à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Il est par conséquent impossible de déplacer ce projet sur un autre site du territoire de la commune, sauf à réviser le document d'urbanisme ou à passer par une nouvelle déclaration de projet (procédures extrêmement lourdes qui engagent un nouvel acteur, à savoir la commune de Lançon de Provence) et à justifier que la zone retenue dans le PLU, et qui a déjà fait l'objet d'une déclaration de projet, n'était pas propice à la mise en œuvre d'un tel projet en réalité. Outre que cela travestirait la réalité, cela ne manquerait pas également de nourrir, et à juste titre cette fois, les quelques opposants au projet.

Par ailleurs de telles procédures nécessiteront une nouvelle étude environnementale, ce qui, en supposant que les diverses phases soient réduites au maximum impose un retard de 18 à 24 mois au projet. On reviendra par la suite sur les conséquences économiques de ce retard

Or, lorsque l'on sait que toute la procédure administrative s'est déroulée régulièrement, qu'elle n'a donné lieu à aucun refus et a fait l'objet, d'avis favorables lors des enquêtes publiques, cette option ne paraît pas opportune.

Surabondamment, la CRE n'est pas coutumière d'accepter une modification des projets ayant fait l'objet d'un choix transparent lors d'un appel d'offres et ce au motif que les promoteurs des projets éliminés pourraient, à juste titre, contester une telle procédure.

b) Les aspects économiques :

La réglementation relative à la génération de projets photovoltaïques dont fait partie le projet Font de Leu précise que :

- Le branchement des fermes photovoltaïques doit être effectué dans un délai de deux ans après la sélection par la Ministre des fermes retenues. Faute de quoi la durée durant laquelle le tarif préférentiel d'achat de l'électricité produite est accordé (20 ans) est réduite du double de la durée de dépassement du délai de deux ans précité (ex : un retard d'un an entraîne une réduction de deux ans de la durée durant laquelle le tarif d'achat est accordé).
- En cas de contentieux administratifs effectués à l'encontre des autorisations d'urbanisme, ce délai est prolongé d'une durée égale à celle du traitement de ces contentieux par la juridiction compétente.
- Compte tenu du tarif de reprise de l'électricité produite et de la durée d'application de ce dernier (20 ans) le TRI (taux de retour sur investissement) du projet est de l'ordre de 9% avant impôt sur les sociétés (IS). Un retard d'un an dans la réalisation du projet, retard qui entraîne une réduction de deux ans de la durée d'application du tarif réduit ce TRI à un peu moins de 8% avant IS. Il en résulte que, si toutes les composantes de l'administration voulaient considérer que le projet de Font de leu déplacé sur d'autres terrains est toujours le projet de Font de leu, le retard induit dans son branchement par les nouvelles procédures réduirait de 3 à 4 ans la durée

d'application du tarif accordé et ruinerait l'économie du projet. Les nouvelles autorisations d'urbanisme qui seraient accordées seraient à nouveau l'objet de contentieux ce qui démontrerait qu'il ne s'agit pas du même projet.

Il n'existe donc pas de solution alternative à l'implantation actuelle du projet de «Font de Leu».

3) Améliorations apportées au projet initial de « Font de Leu » au regard de la protection de l'environnement : le renforcement des mesures compensatoires

a) En 2013 (fonctionnalité des 65ha apportés en regard de l'outarde) :

Les 65 ha proposés initialement comme mesures compensatoires sont actuellement en l'état de friches sur lesquelles des ovins pâturent de temps en temps. La gestion de ces terrains est définie pour tenir compte du risque d'incendie (plusieurs départs de feu se sont produits ces dernières années). Ainsi, ces terrains sont fauchés systématiquement depuis 2/3 ans pour maintenir une végétation rase.

De ce fait, aujourd'hui, ces terrains proposés pour les mesures compensatoires, même s'ils peuvent constituer des aires de repos passagères, ne sont pas du tout favorable à la nidification de l'outarde.

Si jamais, les terrains concernés par la proposition de mesures compensatoires devaient être laissés sans entretien (en broussailles) comme par le passé (il y a 4/5 ans), le secteur ne deviendrait favorable que ponctuellement à la nidification de l'outarde. Ces terrains seraient ensuite nécessairement abandonnés par les outardes du fait d'une végétation trop dense.

Aujourd'hui, la chasse est autorisée sur ces terrains proposés pour les mesures compensatoires.

L'intégration de ces 65ha de terrain aux mesures compensatoires proposées, accompagnée de mesures de gestion et d'un itinéraire technique adaptés à l'outarde et à sa nidification, auraient pour effet de permettre l'accueil et le maintien de l'outarde tout en assurant la lutte contre le risque d'incendie.

(La mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion fera l'objet d'une convention avec une association écologiste (LPO) qui aura toute latitude de contrôler la mise en œuvre des mesures décidées et leurs effets sur l'espèce (les outardes).)

L'intégration des 65ha précités et leur mode de gestion constitueront donc un apport inédit et positif en faveur de l'outarde. Le CRSPN a donné un avis favorable sur ce projet le 2 Octobre 2013.

b) En Août 2014 :

Dans sa note adressée à la DREAL PACA le 27 Août 2014, le pétitionnaire a ajouté 15 ha supplémentaires aux 65 ha proposés en 2013, ce qui conduit à une superficie totale de 80 ha pour les mesures compensatoires et un ratio de 2,16 entre la surface dédiée aux mesures compensatoires et celle concernée par le projet. Ces 15ha sont situées à une extrémité de la zone des 65ha et en continuité avec cette dernière.

Bien entendu l'itinéraire technique précité sera également utilisé pour gérer ces 15ha supplémentaires.

Le pétitionnaire s'est également engagé à arrêter toute activité cynégétique sur ces 80 ha durant la période d'exploitation de la ferme solaire de « Font de Leu ».

c) En Décembre 2014 :

Suite à la réunion du 2 Décembre 2014 entre le pétitionnaire et Madame Anne-France Didier (Directeur), Laurent Neyer (Directeur Adjoint) et Laurent Picq (Chef de Service) – (DREAL PACA)

Au cours de cette réunion le pétitionnaire s'est engagé à :

- ajouter 5 ha au 15ha figurant au § b ci-dessus
- ajouter 20 ha situés à l'autre extrémité de la zone des 65ha mentionnée ci-avant. Ceci porte le ratio entre la surface dédiée aux mesures compensatoires (105ha) et celle concernée par le projet à 2,83
- interdire la chasse sur la totalité des 105 ha précités
- mettre en place une convention de gestion avec une Association sur ces 105 ha de façon à mettre en œuvre un itinéraire technique adapté aux outardes
- accepter la dynamisation, via une convention avec une association, de l'APPB qui concerne les 680 ha situés sur le domaine et utilisés, entre autres, par l'aigle de Bonelli

Ces mesures sont illustrées par la carte datée du 7 Décembre 2014 jointe à la présente note.

Ces nouvelles propositions améliorent substantiellement le projet initial du point de vue de la protection de l'environnement.

Ainsi, les mesures compensatoires proposées conduiront à créer, à quelques kilomètres de l'aéroport de Marignane une aire sanctuarisée et gérée pour l'accueil et le développement de l'outarde (il paraît utile de préciser que les outardes gênent la circulation aérienne de l'aéroport de Marignane à tel point que des « éclaircissements » de l'espèce doivent régulièrement être réalisés pour des questions de sécurité).

La mise à disposition de 105 ha au titre des mesures compensatoires est susceptible de favoriser le déplacement de certains spécimens de l'espèce vers un site plus adapté tout en favorisant la sécurité du trafic aérien sur l'aéroport de Marignane (les prélèvements effectués sur l'aéroport pourraient en ce sens être relâchés sur le site).

Les mesures proposées constituent des gains nets en faveur de l'outarde et de l'aigle de Bonelli et illustrent la volonté constante du pétitionnaire de donner une suite favorable aux avis et préconisations émis par l'autorité environnementale.

Il convient de souligner qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose de seuils ou ratios uniformes et précis pour les mesures compensatoires. Il est important qu'en termes de lisibilité et de sécurité juridique, s'applique, en pareille circonstance, un principe d'équivalence « au minimum » et de proportionnalité de la compensation par rapport aux impacts.

En conclusion :

Les 105 ha de mesures compensatoires proposées pour la seule présence de 3 spécimens mâles chanteurs outardes observés sur le site - qui seront momentanément dérangés mais pas détruits - offrent une chance unique aux outardes de se réappropriier le territoire. Ces mesures pourront profiter à l'ensemble de l'espèce.

PJ : Une carte datée du 7 Décembre 2014 sur les nouvelles mesures compensatoires convenues suite à la réunion du 2 Décembre 2014 à la DREAL PACA

Arrêté biotope
680 ha
Aigle de Bonelli
Mise en œuvre d'un plan de gestion

Terres agricoles cultivées

Vignes et oliviers

Terres agricoles cultivées

Zone agricole

La Durançole

FONT DE LEU
35 ha
ZNE

Plan de gestion
Outardes
20 ha

Plan de gestion
Outardes
20 ha

Plan de gestion Outardes
65 ha

Mesures compensatoires : Plan de gestion des outardes
2013 :
65 ha
Août 2014 :
15 ha supplémentaires portant le total à 80 ha
Décembre 2014 :
25 ha supplémentaires portant le total à 105 ha (encadré en rose)

